



Le bilan de compétences Créa fabula

Programme

La réglementation du bilan de compétences

Extrait de : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de déterminer un nouveau projet professionnel, éventuellement accompagné d'une formation.

PUBLIC Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

Toute personne en âge de travailler et ayant une expérience professionnelle.

Néanmoins, selon le secteur d'activité, les conditions de prise en charge de la demande et les conditions de réalisation diffèrent. Pour autant, dans son contenu, le bilan de compétences reste le même.

Qui peut en bénéficier ? :

- **les salariés du privé**, quelque soit le secteur d'activité, le poste, l'ancienneté, ...
- **les demandeurs d'emploi**, quelque soit leur statut d'enregistrement à Pole Emploi.
- **les salariés dans la fonction publique d'Etat (FPE)** fonctionnaires ou agents non titulaires qui ont la particularité de pouvoir réaliser un bilan de compétences en interne.
- **les salariés de la fonction publique territoriale (FPT)** fonctionnaires ou contractuels pour lesquels certaines conditions d'accès prioritaires sont proposées mais dont la prise en charge peut prendre jusqu'à 60 jours.
- **les salariés de la fonction publique hospitalière (FPH)** qui doivent quant à eux recourir impérativement à un organisme habilité par l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (ANFH).

OBJECTIFS A quoi sert un bilan de compétences ?

Réalisé à un instant t de son parcours, le bilan de compétences va permettre à la personne de faire le point et de prendre du recul sur sa situation professionnelle. La plupart du temps, cette démarche part d'un désir d'apporter un changement dans sa vie professionnelle

Le bilan de compétences va permettre au bénéficiaire :

- d'analyser ses aptitudes personnelles et ses compétences professionnelles, ses motivations et ses aspirations
- de définir un projet professionnel ou/et un projet de formation
- d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations
- d'utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Document modifié le 07 03 2024

SAS CREA FABULA Accompagnement à la création et reprise d'entreprise

20 Rue Concorde 88100 SAINT DIE DES VOSGES

tél 07 86 01 73 45 contactcreafabula@gmail.com

SIRET 893 682 278 00021 Numéro de déclaration d'activité 44880147988 code NAF 7022Z

www.creafabula.fr



Le bilan de compétences Créa fabula

Programme

FINANCEMENT Dans quelles conditions se déroule le bilan ?

Le bilan de compétences est éligible au Compte Personnel de Formation.

- Lorsque le salarié mobilise son CPF et qu'il réalise son bilan de compétences en dehors de ses heures de travail, il n'est pas tenu d'en informer son employeur.
- Lorsque le salarié mobilise son CPF pour réaliser son bilan de compétences pour tout ou partie de celui-ci sur son temps de travail, alors il doit demander l'accord préalable de son employeur.
- Le délai entre l'acceptation de l'offre de bilan de compétences et le démarrage ne peut être inférieur à 15 jours.

Dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise (salariés) ou d'un congé de reclassement :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié.

Il fait l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan. Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il aura signée.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus. Ce refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où le CPF est mobilisé.

Dans le cadre d'un CEP :

Un bilan de compétences peut être préconisé à l'occasion d'un conseil en évolution professionnelle (CÉP). Les objectifs sont définis en amont de manière conjointe entre le bénéficiaire, le conseiller CÉP et le prestataire externe.

Seul le bénéficiaire pourra communiquer la synthèse à son conseiller CÉP.

Dans tous les cas :

- le conseiller CÉP, tout comme le prestataire de bilan de compétences, est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle (les informations personnelles qui lui sont confiées dans l'exercice de ses fonctions ne peuvent être divulguées) ;

MODALITES Où faire un bilan de compétences ?

Le bilan se déroule en présentiel ou à distance.

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise. L'entreprise ne peut pas organiser en interne le bilan pour ses salariés.

Document modifié le 07 03 2024

SAS CREA FABULA Accompagnement à la création et reprise d'entreprise

20 Rue Concorde 88100 SAINT DIE DES VOSGES

tél 07 86 01 73 45 contactcreafabula@gmail.com

SIRET 893 682 278 00021 Numéro de déclaration d'activité 44880147988 code NAF 7022Z

www.creafabula.fr



Le bilan de compétences Créa fabula

Programme

Néanmoins, un lieu au sein de l'entreprise peut être mis à disposition avec accord de toutes les parties mais à la seule condition que le respect de la confidentialité et la non-communication des résultats du bilan à l'employeur soient garantis.

MODALITES Accessibilité ?



Le bénéficiaire en situation de handicap bénéficiera d'un accompagnement adapté. Il pourra dès sa prise de contact avec l'organisme spécifier sa situation afin que la référente handicap puisse adapter l'entretien d'accueil. Tél 07 86 01 73 45 ou contactcreafabula@gmail.com

MODALITES présentiel ou distanciel ?

Le parcours bilan de compétences est accessible en présentiel ou à distance suivant les conditions sanitaires et les réglementations en vigueur.

Le bilan peut se dérouler à distance au choix du bénéficiaire qui devra s'assurer de disposer des équipements informatiques et de la connexion internet nécessaires au bon déroulé du bilan de compétences.

Le bilan peut également se dérouler au domicile du stagiaire dans le cadre de situations.

En cas de présentiel, la formation se réalisera dans des locaux accessibles à tous les publics.

DUREE

8 à 12 semaines

NOMBRE D'HEURES

24 heures dont 10 heures de travail personnel

TARIF

Sur devis à partir de 2000€ HT.

MODALITES D'ACCES

L'inscription se réalisera après rendez-vous en présentiel ou distanciel après acceptation du devis et signature d'un contrat.

Document modifié le 07 03 2024

SAS CREA FABULA Accompagnement à la création et reprise d'entreprise

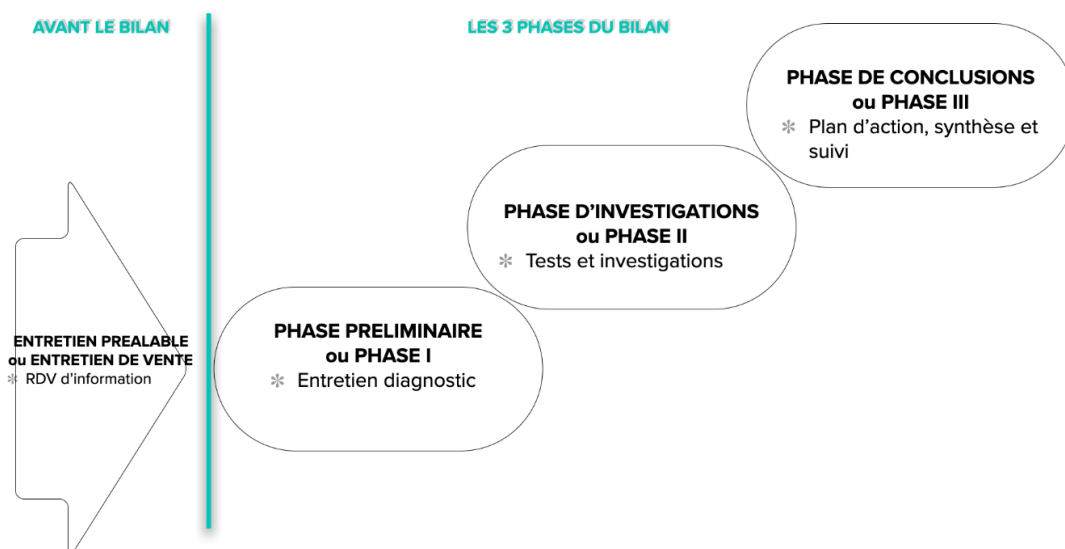
20 Rue Concorde 88100 SAINT DIE DES VOSGES

tél 07 86 01 73 45 contactcreafabula@gmail.com

SIRET 893 682 278 00021 Numéro de déclaration d'activité 44880147988 code NAF 7022Z

www.creafabula.fr

DESCRIPTION



LISTE DES OUTILS

SMART

La courbe de vie et de carrière

Le tableau des valeurs

Le photolangage

Le vision board

Le mind mapping

Le modèle PROFIL PRO

Le modèle BFS

Le modèle VOCATION

Le modèle TEST ENTREPRENEUR

Enquête métiers

...

CERTIFICATION

Le bilan de compétence est non certifiant.

Une synthèse sera remise au bénéficiaire en fin de parcours.

BENEFICES

La synthèse aura pour finalité de recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels, d'en prévoir les principales modalités.

Vous pourrez ainsi avancer plus sereinement dans votre parcours professionnel.

Document modifié le 07 03 2024

SAS CREA FABULA Accompagnement à la création et reprise d'entreprise

20 Rue Concorde 88100 SAINT DIE DES VOSGES

tél 07 86 01 73 45 contactcreafabula@gmail.com

SIRET 893 682 278 00021 Numéro de déclaration d'activité 44880147988 code NAF 7022Z

www.creafabula.fr



Le bilan de compétences Créa fabula

Programme

INTERVENANTS

Des intervenants qualifiés et expérimentés vous accompagneront tout au long de votre parcours de bilan de compétences.

MODALITES D'EVALUATION

Les parcours :

Le bénéficiaire réalisera une autoévaluation sur l'atteinte des objectifs fixés au diagnostic.

L'organisme :

Le bénéficiaire évaluera également l'organisme de bilans de compétences à chaud et à froid à partir de questionnaires.

La réglementation en détail

Article R6313-4

Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article **L. 6313-1** comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

Une **phase préliminaire** qui a pour objet :

- D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

Une **phase d'investigation** permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

Une **phase de conclusions** qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Article R6313-8

Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article **L. 6312-1** ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article **L. 1233-71**, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

Document modifié le 07 03 2024

SAS CREA FABULA Accompagnement à la création et reprise d'entreprise

20 Rue Concorde 88100 SAINT DIE DES VOSGES

tél 07 86 01 73 45 contactcreafabula@gmail.com

SIRET 893 682 278 00021 Numéro de déclaration d'activité 44880147988 code NAF 7022Z

www.creafabula.fr



Le bilan de compétences Créa fabula

Programme

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement.

Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Article R6313-5

Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R6313-6

Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R6313-7

Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article **L. 6313-4** ;
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Art R. 900-3 Code du Travail

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé. Le refus d'un salarié de consentir à un Bilan de Compétences, ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

Article du Code Pénal 226-13

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Note

Le ministère du Travail a mis en place un modèle de **Certificat de Réalisation** des actions de formation, bilans de compétences, actions VAE et actions de formation par apprentissage, applicable à compter du 1er juin 2020.

Ce certificat permet d'harmoniser les pratiques entre les opérateurs de compétences (OPCO), avec les entreprises, organismes de formation et centres de formation d'apprentis (CFA).

Document modifié le 07 03 2024

SAS CREA FABULA Accompagnement à la création et reprise d'entreprise

20 Rue Concorde 88100 SAINT DIE DES VOSGES

tél 07 86 01 73 45 contactcreafabula@gmail.com

SIRET 893 682 278 00021 Numéro de déclaration d'activité 44880147988 code NAF 7022Z

www.creafabula.fr